

9 novembre 2011

11.188

Motion populaire d'un groupe de citoyens**Pour l'abolition de la chasse**

Les soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'exclure "l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier" du but de la loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage, du 7 février 1995, et d'y introduire la notion d'interdiction générale de la chasse.

Ils sont conscients de la nécessité du maintien d'un équilibre entre les espèces et d'une harmonie avec leur milieu naturel, raison pour laquelle l'élimination d'animaux devrait intervenir uniquement lorsque les autres solutions se montrent insuffisantes.

Cette motion complète une pétition en cours ayant déjà récolté plus de 1700 signatures en deux mois: elle vise une modification prochaine de la loi.

Motivation

La chasse est éthiquement condamnable. Elle est source d'insécurité et gêne (voire empêche) les autres utilisateurs d'effectuer leurs loisirs pacifiques.

Un sport consistant à tuer les plus beaux spécimens ne peut gérer la faune sauvage que de manière déséquilibrée. Une régulation saine et équilibrée doit répondre à d'autres impératifs que la poursuite d'un beau trophée; seuls les grands carnassiers sauraient le faire.

En attendant leur retour, la chasse pourrait être remplacée par d'autres activités, non violentes et ouvertes à tous. Le tourisme basé sur l'observation respectueuse de la faune pourrait être développé et générerait une économie bien plus importante que la chasse.

D'ailleurs les gîtes de randonnées ne fonctionnent pas en période de chasse, les chasseurs faisant fuir les visiteurs.

Le vrai plaisir est d'observer, d'admirer, de protéger ou de photographier l'animal, non pas de le tuer.

Merci de soutenir la campagne pour la reconnaissance d'une faune sauvage libre!

Première signataire: Rosita Malcotti, Avenue des Alpes 74, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 138 signatures.